

Règlement des Prix et Bourses d'Etude de la Fondation Napoléon

Article I :

1 – Dans le but d'encourager la recherche historique et de renforcer l'intérêt du public pour l'histoire des deux empires, la Fondation Napoléon décerne chaque année, sur décision du jury mentionné à l'article IV du présent règlement, trois Prix de cinq mille euros chacun récompensant respectivement, soit deux prix d'histoire récompensant respectivement :

- Un ouvrage de langue française traitant de l'histoire **du Consulat et du Premier Empire ou, éventuellement, de la période allant de la Révolution française à la fin de la Monarchie de Juillet ;**
- Un ouvrage de langue française traitant de l'histoire **de la IIe République, du Second Empire, ou éventuellement, de la période allant de la fin du Second Empire à nos jours, dès lors que le thème traité a un lien avec l'histoire napoléonienne ou l'histoire de la famille impériale ;**
- Un « Prix du jury », qui récompense, à l'initiative d'un ou plusieurs membres du jury, une œuvre ou action se rapportant à l'histoire qui peut être un roman, une bande dessinée, un livre non-francophone, un spectacle, une œuvre musicale ou toute autre production. Dans cette même catégorie, le jury peut aussi proposer de récompenser une personnalité pour l'ensemble de son œuvre si celle-ci est significativement dédiée à l'étude des deux Empires. Pour permettre de porter à la connaissance de leurs collègues une telle proposition, les membres du jury sont invités à la communiquer au secrétaire général ou au directeur de la Fondation Napoléon, au plus tard deux mois avant la délibération du jury.

2 – Parmi ces trois lauréats, le jury peut en sélectionner un qui sera dénommé Grand Prix de la Fondation Napoléon et décider qu'il sera doté de cinq mille euros supplémentaires.

Article II :

1 – Les œuvres récompensées doivent être parues entre le 1^{er} octobre de l'année N-1 et le 30 septembre de l'année N.

2 – Ne peuvent se voir attribuer un Prix les rééditions, les ouvrages collectifs, les ouvrages posthumes ou ceux dont les auteurs ou co-auteurs sont membres du jury, où ont été membres dans les cinq années précédant leur publication.

Article III :

D'autre part, pour favoriser la recherche historique, la Fondation Napoléon octroie chaque année jusqu'à sept bourses d'études de sept mille cinq cents euros à des étudiants de troisième cycle, français ou étrangers, préparant un travail sur le Premier ou le Second Empire. Ces bourses sont octroyées par le même jury sur présentation d'un dossier complet, validé et signé par le directeur de thèse ou de mémoire.

Article IV :

1 – Le jury des Grands Prix et des Bourses d'Etudes est présidé par le président de la Fondation Napoléon.

Il se compose de douze membres :

- Le président de la Fondation Napoléon, président.
- Onze membres nommés par le conseil d'administration de la Fondation Napoléon.

2 – Le mandat des membres du jury est de quatre ans renouvelables.

En cas de décès ou de démission d'un membre du jury, son successeur sera désigné par le conseil d'administration de la Fondation Napoléon. Il ne siègera que jusqu'au terme du mandat du membre du jury qu'il remplace.

Le Conseil d'administration de la Fondation Napoléon peut décerner l'honorariat à un membre du jury qui viendrait à le quitter.

Un membre du jury qui n'aurait pas siégé pendant deux années consécutives sera considéré comme démissionnaire.

3 – Le président de la Fondation Napoléon préside les réunions du jury.

Il est assisté d'un membre du jury désigné par lui remplissant les fonctions de secrétaire général des Prix et Bourses d'Etudes de la Fondation Napoléon.

Le secrétaire général des Prix et Bourses d'Etudes convoque le jury entre le 1^{er} et le 30 novembre de chaque année.

4 – Le scrutin se déroule à bulletins secrets.

Seuls les membres présents peuvent prendre part au vote.

Aux deux premiers tours, la majorité absolue des membres du jury présents est requise. Au troisième tour, les lauréats sont désignés à la majorité relative.

En cas de partage des voix, la voix du président du jury est prépondérante.

Article V :

L'équipe administrative de la Fondation Napoléon assure les contacts avec les éditeurs et les producteurs, l'organisation matérielle des réunions du jury et de la remise officielle des Prix ainsi que leur promotion.

Dans les mêmes conditions, l'équipe administrative suit le travail des étudiants boursiers qui doivent s'engager à déposer un exemplaire de leur travail à la Bibliothèque Martial Lapeyre.

Article VI :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2015, pour être appliqué à la session 2014-2015 des Prix et Bourses de la Fondation Napoléon.